



QUE PEUT-ON DÉPOSER DANS LES DÉCHETS VERTS ?

ACCEPTÉS :

- ✓ Tontes
- ✓ Feuillages
- ✓ Branches et tailles < à 12 cm
- ✓ Plantes et fleurs
- ✓ Fanés de légumes (sans légumes)



INTERDITS :

- ✗ Déchets de cuisine (légumes, fruits...)
- ✗ Compost domestique
- ✗ Terre / Cailloux / Cendres / Souches
- ✗ Plastique : pots, fleurs, décoration, sacs à sapin...
- ✗ Branches > à 12 cm
- ✗ Plantes invasives
- ✗ Litière / Contenu de toilettes sèches

Merci de respecter les consignes, **la qualité du compost produit en dépend !**

QUE DEVIENNENT-ILS ?

La **qualité des dépôts** est contrôlée au quotidien : retrait des indésirables



Les déchets verts **sont broyés** pour faciliter leur décomposition.



90 % SONT CO-COMPOSTÉS

en partenariat avec **80 agriculteurs**



Une fois mûr, le co-compost est **analysé** puis **épanché** (amendement naturel).



Les déchets verts (50 %) sont **mélangés au fumier** (50 %) : un andain de co-compost est créé sur la parcelle de l'agriculteur.

Phase de **maturation** : l'andain est mis au repos.

2 mois



4 mois

Pour permettre la **fermentation**, l'andain est retourné 4 fois. La montée en température est régulièrement vérifiée.


10 % SONT COMPOSTÉS sur la plateforme de Pontarlier




www.preval.fr / 2020 / Impression : S2C, La Cluse et Mijoux

Le compost produit est normé et certifié « matière et support de cultures utilisable en agriculture biologique ».

COMMENT UTILISER LE COMPOST ?

 *Le compost est un amendement organique qui s'intègre naturellement au terrain **afin de le nourrir**. Il ne peut donc PAS servir pour combler ou remblayer un terrain.*

 *Attention, le compost ne doit pas être utilisé **pur** dans les plantes ou au jardin ! Il risquerait de brûler vos végétaux... Mélangez-le selon les proportions :*

